

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le dix-neuf octobre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 13 octobre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BOMPOIL Jocelyne- Mme PERRAUD Chantal

ABSENT : M. BRIAND Jean-Yves-

POUVOIR : Mme BOMPOIL Jocelyne à Mme DENIGOT Béatrice

**Délibération n°2015D84 : Tarifs annuels d'adhésion à la médiathèque municipale
Compléments à la délibération du lundi 15 décembre 2014**

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs annuels d'adhésion à la médiathèque municipale parmi lesquels le tarif de 5 € pour les bénéficiaires de minima sociaux, sur justificatifs de moins de 3 mois.

Les minima sociaux mentionnés dans la délibération susvisée comprennent les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active), de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé), de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), de l'ATA (Allocation Temporaire d'Attente), de l'ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité).

Le bureau municipal propose d'ajouter les demandeurs d'emploi dans la catégorie des minima sociaux et d'inclure les étudiants dans le tarif « premier » à 5 euros.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur ces deux propositions.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2014 fixant les tarifs annuels de la médiathèque municipale,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant la proposition du bureau municipal d'ajouter les demandeurs d'emploi dans la catégorie des minima sociaux et d'ajouter la catégorie des « étudiants » dans le tarif « premier » à 5 euros,

Décide, par 12 voix « Pour », 5 voix « Contre » et 8 abstentions, de ne pas inclure les personnes en recherche d'emploi dans la catégorie des minima sociaux mais de faire bénéficier les étudiants (sur présentation de leur carte d'étudiant de l'année en cours) du tarif « premier » à 5 euros.

Par ailleurs, le conseil municipal réaffirme et précise, relativement aux tarifs votés par lui le 15 décembre 2014, que :

- Le tarif « famille » de 15 euros s'entend exclusivement des parents (désignés sous le vocable « adultes » dans la délibération du 15.12.2014) et de leurs enfants jusqu'à 18 ans révolus (ne sont donc pas compris les grands-parents qui, le cas échéant, doivent s'abonner personnellement),
- Les jeunes de 13 à 18 ans révolus ne s'acquittent du tarif annuel de 5 euros que s'ils choisissent de s'abonner individuellement (en dehors du tarif « famille »).

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.